

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V.171 Vœu relatif aux mineurs isolés étrangers.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu relatif aux mineurs isolés étrangers déposé par le groupe des élu.e.s écologistes de Paris ;

Considérant le plan parisien d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en avril 2015 ;

Considérant que ce plan représente un budget annuel de 80 millions d'euros par an, et concerne aujourd'hui plus de 1400 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, soit 30% de l'ensemble du public pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, et plus de 300 jeunes mis à l'abri chaque nuit dans l'attente d'une évaluation de leur minorité et de leur isolement ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour l'accueil, l'accompagnement et l'insertion sociale et professionnelle de ces enfants et jeunes majeurs qui s'est notamment traduit par le renforcement de l'accueil temporaire et de l'accueil pérenne des mineurs isolés étrangers confiés au Département de Paris, le développement des contrats jeunes majeurs pour ce public ou encore la signature d'un protocole entre la Ville de Paris et la Préfecture de police dans la régularisation de leur situation administrative ;

Considérant les mesures prises par la Ville de Paris pour proposer à chaque jeune une mise à l'abri le temps de l'évaluation de sa minorité et de son isolement ;

Considérant l'augmentation constante du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés ;

Considérant que l'accueil et l'accompagnement des jeunes mineurs isolés étrangers relèvent de la protection de l'enfance ;

Considérant l'ampleur de la crise migratoire impose de repenser nos dispositifs afin de pouvoir garantir le droit des enfants qui nous sont confiés et la poursuite de leur intérêt supérieur tel que la prévoit la Convention internationale des droits et la loi du 14 mars 2016 ;

Considérant l'augmentation substantielle des moyens alloués par la Ville de Paris pour renforcer les dispositifs existants, ayant notamment permis le doublement des effectifs de l'équipe du Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (DEMIE) géré par la Croix Rouge, l'installation d'un poste

avancé du DEMIE au sein du Centre de premier accueil humanitaire de La Chapelle géré par Emmaüs, le renforcement de l'équipe du Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés de la Ville de Paris et le quintuplement du nombre de places de mise à l'abri d'urgence ;

Considérant l'absence de cadre national harmonisant les modalités d'évaluation sociale des jeunes migrants et la mise ne place par la Ville de Paris d'un groupe de travail partenarial en décembre 2016 visant à améliorer qualitativement l'évaluation de la minorité et de l'isolement, réunissant notamment les représentants de la Justice, de la Préfecture de Police, des associations partenaires et de l'OFPRA ;

Considérant le dialogue instauré par la Ville de Paris avec les associations et les collectifs militants, qui sont régulièrement reçus et qui ont été auditionnés en amont de la mise ne place de ce groupe de travail ;

Considérant que l'ensemble de ces chantiers sont autant de signes représentatifs de l'engagement de la Ville de Paris et de ses partenaires de s'inscrire dans ce processus d'amélioration continue des modalités de protection de tous les mineurs isolés étrangers présents à Paris ;

Considérant que si Paris est résolument engagée dans ce processus d'amélioration continue de son dispositif d'évaluation et de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers, de nombreux Départements sont en difficulté pour faire face à l'augmentation des flux d'arrivées et d'autres refusent encore d'assurer leur mission de protection de ces jeunes, ce qui démontre que l'évaluation et la mise à l'abri des jeunes ne peuvent être mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes au seul niveau départemental ;

Aussi, sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue l'ensemble du dispositif de prise en charge, en fonction du nombre d'arrivées constatées, afin notamment de mettre à l'abri l'ensemble des jeunes entre leur arrivée à Paris et l'évaluation de leur minorité et de leur isolement, et renforce l'accompagnement socio-éducatif proposé aux jeunes ;
- Que la Ville de Paris présente les conclusions du groupe de travail sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement aux partenaires de la protection de l'enfance et aux groupes politiques du Conseil de Paris, et que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi régulier ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec les autres Départements, interpelle l'Etat pour proposer une centralisation par l'Etat du dispositif d'évaluation et de mise à l'abri d'urgence des jeunes migrants, notamment à travers la création de plateformes d'évaluation et de mise à l'abri sur le modèle de l'examen des demandes d'asile réalisées par l'OFPRA, s'appuyant sur le travail qualitatif engagé par certains Départements et permettant d'articuler étroitement, au sein d'un dispositif intégré, les compétences des Départements au titre de la protection de l'enfance et de l'Etat pour assurer un accueil et une évaluation de qualité égale sur l'ensemble du territoire national ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'Etat sur la nécessité de garantir une prise en charge immédiate des jeunes qui ne sont pas reconnus mineurs qui doivent bénéficier d'une attention particulière en tant que jeunes majeurs, par la mobilisation des services d'hébergement ou de prise en charge des demandeurs d'asile, en particulier les jeunes en situation de recours contre la décision les reconnaissant majeurs.